

COUPE DE FRANCE DES SLALOMS

ARTICLE 1. ORGANISATION

La FFSA organise la Coupe de France des Slaloms.

Tous les slaloms inscrits à la Coupe de France et se déroulant du **22 août 2011 au 26 août 2012** inclus compteront pour la Coupe de France des Slaloms 2012. Après cette date, les slaloms compteront pour la Coupe de France de l'année suivante.

Les slaloms seront organisés conformément aux règlements FFSA.

ARTICLE 2. LICENCES

Voir réglementation des licences.

Les titulaires d'un titre de participation valable pour une seule épreuve ne pourront prétendre marquer des points dans le cadre de la Coupe de France des Slaloms. Toutefois, leur place dans le classement du slalom interviendra dans l'attribution des points de leurs groupes et classes respectifs.

ARTICLE 3. CONCURRENTS ET PILOTES

Conforme à l'Article 4.1 du règlement standard Courses de Côte et Slaloms.

ARTICLE 9. CLASSEMENTS

Le nombre de points dans chaque slalom sera comptabilisé en appliquant le barème ci-après aux classements de chaque slalom.

Classement	Groupe	Classe + de 2 partants	Classe 1 à 2 partants
1 ^{er}	6	15	10
2 ^{eme}	5	10	5
3 ^{eme}	4	7	
4 ^{eme}	3	5	
5 ^{eme}	2	3	
6 ^{eme}		2	
7 ^{eme}		1	

Il est interdit de regrouper des classes pour l'établissement des classements de l'épreuve.

Chaque organisateur devra obligatoirement faire parvenir le résultat de son slalom à la FFSA au plus tard dans les 48 h suivant l'épreuve.

La FFSA établira pour chacun des 19 Comités Régionaux, un classement pour lequel seront retenus les 7 meilleurs résultats obtenus par chaque pilote.

Ces résultats pourront être obtenus dans le Comité Régional ou hors Comité Régional.

Dans le cas d'un changement d'attribution des points dans la réglementation 2013, les points obtenus en fin de saison 2012 dans les slaloms comptant pour la Coupe de France 2012 seront corrigés selon la réglementation 2013.

9.1. QUALIFICATION POUR LA FINALE

Dans un classement établi au **26 août 2012**, les pilotes autorisés et classés dans chaque Comité Régional seront qualifiés pour participer à la Finale selon le tableau ci-dessous.

Nord Picardie	7
Champagne Ardenne	2
Lorraine Alsace	7
Bourgogne Franche Comté	9
Rhône Alpes	11
Corse	2
Provence Alpes Côte d'Azur	7
Languedoc Roussillon..... (5+bonus organisateur Finale 2012)	11

Midi Pyrénées	5
Aquitaine	5
Poitou Charente	4
Bretagne Pays de Loire	7
Normandie	9
Ile de France	4
Centre	5
Auvergne.....	5
Limousin.....	2
Réunion.....	2
Nouvelle Calédonie.....	2
Polynésie.....	2

Ce barème est établi en fonction du nombre de classés dans chaque Comité Régional de l'année précédente.

De 0 à 20 classés	2 qualifiés
De 21 à 40 classés	4 qualifiés
De 41 à 80 classés	<u>5</u> qualifiés
De 81 à 120 classés	<u>7</u> qualifiés
De 121 à 160 classés	<u>9</u> qualifiés
Plus de 160 classés	<u>11</u> qualifiés

Le Comité Régional organisateur de la Finale bénéficiera du nombre de qualifiés équivalent au Comité ayant le plus de qualifiés.

- Si aucun jeune de moins de 25 ans au 1er janvier 2012 ne figure parmi les qualifiés d'un Comité Régional, un qualifié supplémentaire pour un jeune de moins de 25 ans lui sera accordé à désigner par le Comité selon sa position dans le classement dudit Comité, dans la limite des 50 premiers.
- Si aucune féminine ne figure parmi les qualifiés d'un Comité Régional, une qualifiée supplémentaire pour une féminine lui sera accordée, à désigner par le Comité selon sa position dans le classement dudit Comité, dans la limite des 50 premiers.
- Le premier de chaque ASA d'Outre Mer (exceptées les ASA des Comités Réunionn Nouvelle Calédonie et Polynésie) dans le classement de son Comité Régional de rattachement sera retenu pour la Finale en supplément des autres qualifiés.

Dans le cas d'un changement de Comité en cours d'année, les points acquis par un pilote dans son Comité initial seront perdus.

Le vainqueur de la Finale de l'année précédente ne pourra pas participer à la Finale des Slaloms de l'année en cours.

Un pilote, pour être qualifié à la Finale 2012, doit participer (figurer sur la liste des autorisés à prendre le départ) à au moins TROIS slaloms de son Comité qualificatifs pour la Coupe de France.

Un pilote qualifié à la Finale devra impérativement y participer avec une voiture de même classe, même groupe et même nombre de roues motrices que celle utilisée dans au moins trois épreuves où il aura marqué des points.

Chaque Comité Régional fournira à ses pilotes qualifiés et suppléants une demande d'engagement à la Finale, à retourner à son Comité avant la date de clôture, accompagnée d'un chèque de 100 € représentant le montant des droits d'engagement à la Finale.

En cas de désistement d'un pilote qualifié, une notification sera faite au 1^{er} suppléant non encore qualifié remplaçant parmi les suppléants et ainsi de suite dans l'ordre du classement de son Comité et ce dans la limite des 20 premiers classés de chaque Comité.

Le Comité Régional organisateur de la Finale devra communiquer la liste des engagés et les résultats à chaque Comité Régional.

Les suppléants non retenus seront remboursés des droits d'engagement.

En cas d'impossibilité de participer à la Finale, seuls les cas de force majeure qui seront laissés à l'appréciation du Collège des Commissaires Sportifs de la Finale, feront l'objet d'une restitution du chèque d'engagement.

FINALE DE LA COUPE DE FRANCE DES SLALOMS

La Finale de la Coupe de France des Slaloms, organisée par le Comité Régional **Languedoc Roussillon sur le circuit d'Alès aura lieu les 15 et 16 septembre 2012.**

Arrêt des classements : **26 août 2012.**

Le règlement de la Finale sera conforme à la réglementation générale des slaloms, sauf en ce qui concerne le nombre de manches qui sera de 4 et l'établissement des classements.

Les pneumatiques sont libres.

Les points marqués lors des slaloms qualificatifs servent uniquement pour la qualification à la Finale.

Les voitures du groupe Z ne sont pas admises à participer à la Finale.

Lors de la Finale, le classement de la Coupe sera établi par addition des deux meilleurs temps des quatre manches. Le temps non retenu sera pris en compte pour le départage des éventuels ex aequo. Si des ex aequo subsistent, ils seront départagés par le temps des essais.

Les vainqueurs de chaque groupe, lors de la finale, seront proclamés "Vainqueurs" de la Coupe de France des Slaloms "en Groupe..."

Le titre de vainqueur de la Coupe de France ne sera pas attribué dans un groupe qui ne serait pas représenté lors de la Finale par au moins 5 partants.